



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 35829

Texte de la question

Si la directive « Télévision sans frontières » élaborée par la Commission européenne apparaît comme bénéfique en ce qu'elle a contribué à promouvoir la liberté de circulation des biens audiovisuels, ayant constaté un déficit d'application des règles relatives à la protection des mineurs face au développement des nouveaux médias comme internet, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de la culture et de la communication ce qu'il entend préconiser afin de travailler au renforcement de l'efficacité de ces règles.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage pleinement le souci manifesté par l'honorable parlementaire de veiller à la protection des mineurs sur internet. Il convient de rappeler que les dispositions de l'article 227-24 du code pénal, qui prévoit et réprime la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par des mineurs, quel que soit le support de diffusion, sont applicables à internet. Ce dispositif pénal a été récemment complété par la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, qui prévoit des mesures visant à prévenir de telles infractions en facilitant l'usage de logiciels de contrôle parental. Reprenant l'ancien article 43-7 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, la loi du 21 juin 2004 met à la charge des fournisseurs d'accès aux services en ligne une obligation de fournir un système de filtrage à leurs abonnés et d'informer ces derniers sur les différents moyens techniques existants pour restreindre l'accès à certains services ou les sélectionner. Par ailleurs, il convient de signaler que la Commission européenne a mis en place un programme, intitulé « Plan d'action pour un internet plus sûr », visant à faciliter l'application sur le réseau des réglementations nationales protectrices des mineurs, le développement de l'usage de logiciels de contrôle parental et d'initiatives pédagogiques relatives aux contenus sur internet.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35829

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1953

Réponse publiée le : 14 septembre 2004, page 7134